

Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

2, place de la mairie 37800 PORTS SUR VIENNE

Tel : 02 47 86 25 63 – Courriel : siepvv37@siepvv37.com – Site : www.siepvv37.com

PORTS-sur-Vienne, le 19 juillet 2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS cedex 1

Dossier n°: 1801675-4

COMMUNE DE MAILLE c/ SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES ECOLES
PRIMAIRES DU VAL DE VIENNE
Vos réf. : Commune de Maillé c/Titre
exécutoire N°217 du 20/02/2018"
acompte participations communes
2017/2018"

Objet : pièces complémentaires à la requête de la commune de Maillé reçues le 17 juillet 2018

Recensement des pièces complémentaires

Selon le bordereau qui accompagne les pièces précitées, la liste des documents fournis en complément de la requête du 16 mai 2018 est la suivante :

1. *Compte rendu réunion du 26/10/2017 du SIEPVV*
2. *Compte rendu réunion du 23/11/2017 du SIEPVV*
3. *Compte rendu réunion du 21/12/2017 du SIEPVV*
4. *Compte rendu réunion du 11/01/2018 du SIEPVV*
5. *Restes à recouvrer du SIEPVV*
6. *Délibération du Conseil Municipal de Maillé du 07/10/2017*
7. *Délibération du Conseil Municipal de Marcilly sur Vienne du 17/10/2017*
8. *Analyse financière de la Commune de Maillé*
9. *Prospective financière de la Commune de Maillé réalisée par l'ADAC*
10. *Demande des délégués d'inscription d'un point à l'ordre du jour*
11. *Convocation réunion comité syndical SIEPVV du 03/07/2018*

Commentaires à propos des pièces complémentaires

- Les pièces de 1 à 4 n'appellent aucun commentaire et confortent les informations déjà transmises sur le calcul des contributions communales conformément aux statuts du syndicat scolaire.
- La pièce 5 révèle que depuis 2014, la commune de Maillé n'a pas sollicité le paiement d'un arriéré constaté et qui va faire l'objet d'une demande de paiement en 2018...
- Les pièces 6 et 7 sont des actes délibératifs des communes de Maillé et de Marcilly de l'année 2017 qui font allusion à une augmentation des contributions communales. Sur ce point, le tribunal voudra bien noter que le montant global des contributions communales 2017 est le même que celui de 2016 qui n'a fait l'objet d'aucune contestation. Ce qui peut changer, d'une année sur l'autre est du à l'application de la règle de répartition (1/3 en fonction de la population de chaque commune et 2/3 en fonction du nombre d'élève de chaque commune). Notons, par exemple, que depuis la rentrée 2017, la commune de Pussigny n'a plus d'élèves scolarisés. A contribution globale égale, la charge de chaque commune est donc variable.
- Les pièces 8 et 9 sont des documents qui n'ont pas d'impact sur le budget du syndicat scolaire et qui ne justifient pas le non-respect de l'obligation des charges des écoles.

- Enfin les pièces 10 et 11 sont des documents du fonctionnement ordinaire d'une collectivité territoriale, sans rapport avec le fait que la commune de Maillé conteste le versement de sa contribution au titre de l'obligation communale de la prise en charge des frais scolaires

En résumé :

- Les pièces complémentaires n'apportent pas de justificatifs pour soustraire la commune de Maillé à son obligation d'inscrire le contingentement des charges de frais scolaires

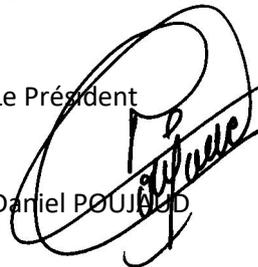
En pièce jointe au présent mémoire, l'arrêté préfectorale d'exécution du budget 2018 du SIEPVV

Je sollicite donc le rejet de la saisine de la commune de Maillé et sollicite du tribunal administratif un rappel adressée à la commune de ses obligations légale à la prise en charge des dépenses scolaires.

Fait à PORTS-sur-Vienne,

Le Président

Daniel POUJAUD



Pièces jointes :

Arrêté de création du SIEPVV du 28 juillet 1998

Arrêté de modification statutaire du 30 juillet 2015

Extraits du PV de la séance de conseil du 23 octobre 2017

Extraits du PV de la séance de conseil du 23 novembre 2017

RECU le :

12 JUL. 2018

SIEPVV



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'Intercommunalité
du contrôle budgétaire
et des dotations de l'État

ARRÊTÉ

portant règlement du budget primitif
au titre de l'exercice 2018
du Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires
du Val de Vienne

Arrêté n°181-114

**LA PREFETE D'INDRE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.1612-7, L.1612-19 et L.1612-20 à L.5212-1 ;

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles L.232-1, R.232-1 et R.244-1 à R.244-4 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des syndicats intercommunaux à vocation unique ;

VU la lettre de saisine du 14 mai 2018 enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire le 15 mai 2018, par laquelle la préfète d'Indre-et-Loire a saisi la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire au titre de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif que le budget du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne (SIEPVV) n'a pas été voté avant le 15 avril 2018 ;

VU l'ensemble des pièces produites à l'appui de la saisine et celles recueillies au cours de l'instruction ;

VU l'avis n°5 du 13 juin 2018, notifié le 28 juin 2018, par lequel la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire propose à la préfète d'Indre-et-Loire d'arrêter le budget 2018 du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne conformément aux montants figurant dans les tableaux joints à cet avis et de fixer les participations des communes membres à hauteur de 395 906 € ;

VU les statuts du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne dont l'article 7 fixe la participation des communes comme suit: « *La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée pour 2/3 du nombre des élèves et pour 1/3 du nombre d'habitants* » ;

CONSIDERANT dès lors qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des propositions formulées par la Chambre régionale des Comptes du Centre Val de Loire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le budget primitif 2018 du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne est réglé et rendu exécutoire selon les tableaux annexés au présent arrêté portant chaque section à :

fonctionnement : dépenses 485 991 € et recettes à 525 991 €. Un sur-équilibre de 40 000 € de cette section est permis en application de l'article L.1612-7 du CGCT,
investissement : la section est équilibrée à 2 233 €.

Article 2 : Les participations des communes membres du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne sont fixées à hauteur de 395 906 € et réparties entre les collectivités membres selon la règle de partage définie par l'article 7 des statuts du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le Sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, le président du syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Centre Val de Loire,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire,
- au comptable de l'Ile Bouchard.
- à Madame et Messieurs les maires des communes de Maillé, Marcilly sur Vienne, Nouâtre, Ports sur Vienne et Pussigny.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code.

Fait à Tours, le ~~10~~ **10** ~~JUIL. 2018~~ **JUIL. 2018**

La préfète

Corinne ORZECOWSKI

Annexe : Proposition de budget 2018

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Projet de budget 2018 non voté	Corrections CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	184 586	- 26 522	158 064
012	Charges de personnel et frais assimilés	254 635	+ 53 006	307 641
014	Atténuation de produits	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	8 150	- 1 535	6 615
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0	0	0
Total des dépenses de gestion courante		447 371	+ 24 949	472 320
66	Charges financières	0	+ 1 101	1 101
67	Charges exceptionnelles	1 202	+ 11 368	12 570
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0	0	0
022	Dépenses Imprévues fonctionnement	80	- 80	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		448 653	+ 37 338	485 991
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	0	0
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonctionnement	0	0	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0	0	1 500
D002	Résultat reporté	0	0	0
TOTAL des dépenses de fonctionnement		448 653	+ 37 338	485 991
013	Atténuations de charges	4 000	0	4 000
70	Produits des services, du domaine et ventes...	71 000	0	71 000
73	Impôts et taxes	151	0	151
74	Dotations et participations	355 200	+ 66 406	421 606
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0
Total des recettes de gestion courante		430 351	+ 66 406	496 757
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits exceptionnels	200	+ 10 932	11 132
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement		430 551	+ 77 338	507 889
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	0	0
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonctionnement	0	0	0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0	0	0
R002	Résultat reporté	18 102	0	18 102
TOTAL des recettes de fonctionnement		448 653	+ 77 338	525 991
Résultat prévisionnel		0	+ 40 000	40 000

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Projet de budget 2018 non voté	Corrections CRC	Propositions CRC
010	Stocks	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0
	Total des opérations d'équipement	0	0	0
	Total des dépenses d'équipement	0	0	0
10	Dotations, fond divers et réserves	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des participations	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
020	Dépenses imprévues Invest.	0	0	0
	Total des dépenses financières	0	0	0
45...1	Total des opé. Pour compte de tiers	0	0	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	0	0	0
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0	0	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté	2 233	0	2 233
	TOTAL des dépenses d'investissement	2 233	0	2 233
010	Stocks	0	0	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0
	Total des recettes d'équipement	0	0	0
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0	0	0
1068	Excédent de fonctionnement. Capitalisés	2 233	0	2 233
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0
18	Compte de liaison: affectation à...	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées à des participations	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0
	Total des recettes financières	2 233	0	2 233
45...2	Total des opé. pour compte de tiers	0	0	0
	Total des recettes réelles d'investissement	2 233	0	2 233
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0	0	0
R001	Solde d'exécution positif reporté	0	0	0
	TOTAL des recettes d'investissement	2 233	0	2 233
	Résultat prévisionnel	0	0	0